

Loi

Générale

modern

Loi n° 186/AN/12/6ème L portant création auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle du Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental (CFEEF).

n° 186/AN/12/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALENuméro JO
n° 23 du 15/12/2012Date de publication
1 décembre 2012Date du numéro
15 décembre 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU La Loi n°164/AN/12/6ème L du 01 août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VU Le Décret n°2008-0038/PR/MENESUP fixant le statut particulier du Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Education Nationale (CRIPEN)

VU Le Décret n°90-0074/PR/EN organisant le Centre de Formation des Personnels de l'Education Nationale (C.F.P.E.N)

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Septembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un établissement public à caractère scientifique, pédagogique et technologique dénommé Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental, doté d'une autonomie administrative et financière au sens de la Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006.

Article 2

Le Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental est rattaché au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 3

Le Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental est un établissement d'enseignement et de formation professionnelle du personnel de l'éducation de Djibouti. Il a pour mission :i. La formation professionnelle initiale et continue des personnels d'enseignement, d'encadrement, d'administration et de gestion de l'éducation nationale ;ii. La formation professionnelle initiale et continue des enseignants des établissements d'enseignement privé ;iii. Le développement de l'innovation dans les domaines de pédagogie et de la didactique.

Article 4

Le Centre de Formation des Enseignants de l'Enseignement Fondamental est administré par un conseil d'administration et dirigé par un Directeur général.

Article 5

Les statuts, l'organisation et le fonctionnement du CFEEF sont pris par Décret en Conseil des Ministres sur proposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 6

Toutes les dispositions antérieures ou contraires à la présente Loi sont abrogées et notamment le texte créant le Centre de Formation des Personnels de l'Education Nationale.

Article 7

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH